



COMMENT ACCOMPAGNER LES TPE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

VOS INTERVENANTS

David
Theux-Bérucq

*Ingénieur
Conseil*

Louis
Oleon

*Ingénieur
Conseil*

Sophie
Lejop

*Contrôleur de
sécurité*

Christophe
Bosse

*Cadre du service
Tarification*

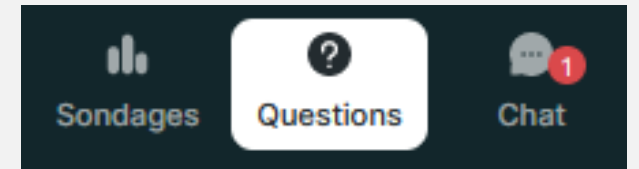
Anne
Zinet

*Chargée de
communication*

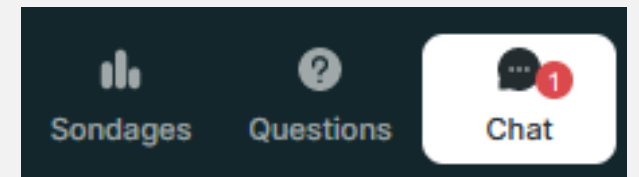
COMMENT ÉCHANGER PENDANT LE WEBINAIRE ?

Vous pouvez :

**Posez vos questions tout le long
du webinaire via l'onglet « Question »**



**Échanger avec nous et l'ensemble
des participants via le volet « Chat »**



QUI SOMMES-NOUS ?



QUELLES SONT NOS MISSIONS ?



INDEMNISER ET ACCOMPAGNER
toutes les victimes d'AT/MP



FIXER LES TAUX
de cotisations AT/MP des entreprises



PRÉVENIR
les risques professionnels

LES ENJEUX EN QUELQUES CHIFFRES

19 M

de salariés
couverts

2 M

d'établissements
assurés

70 M

de journées non travaillées
en 2021 liées à des AT/MP

604 565

accidents du travail
en 2021

2,24%

Taux de cotisation
AT/MP moyen

1 127 197

déclarations
d'accidents du travail

DES OUTILS POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS

01. CRÉER SON COMPTE AT/MP

COMPTE AT/MP – UN BOUQUET DE SERVICES

L'inscription au compte AT/MP est une **obligation légale depuis janvier 2022** pour toutes les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale.

L'inscription **est gratuite**, et se fait à partir du compte **net-entreprises** de l'entreprise.

Il permet notamment de :

- Consulter le **taux de cotisation** de son entreprise ;
- Connaître le **taux de sinistralité** de son secteur d'activité ;
- Demander des **subventions Prévention**.



COMPTE AT/MP- ACCÈS AUX TIERS DÉCLARANTS

Les tiers déclarants **peuvent accéder au compte AT/MP de leurs entreprises clientes** sur net-entreprises.fr, et ainsi visualiser les informations nécessaires à la gestion de leur portefeuille client, à condition :

- d'avoir réalisé au moins une déclaration sociale nominative (DSN) pour celles-ci sur les trois derniers mois ;
- d'avoir ajouté le compte AT/MP pour tous les Siret clients le nécessitant.



VOUS ÊTES **EXPERT-COMPTABLE**
ET VOUS CONSEILLES DES **TPE** ?

INCITEZ-LES À S'INSCRIRE
AU COMPTE AT/MP SUR
[NET-ENTREPRISES.FR](https://net-entreprises.fr)



02. ÉVALUER SES RISQUES ET FORMALISER SON DOCUMENT UNIQUE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Article L4121-3 du code du travail : « **L'employeur**, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, **évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs**, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, dans l'organisation du travail et dans la définition des postes de travail. »
- Article R4121-1 : « **L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs** à laquelle il procède en application de l'article. »
- L. 4121-3 : « Cette évaluation comporte **un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »



L'employeur a désormais l'obligation de **conserver le DUERP pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans, dans ses versions successives.**

A QUOI SERT L'ÉVALUATION DES RISQUES ?

L'évaluation des risques est **le point de départ de l'action santé/sécurité dans l'entreprise.**

Elle permet notamment de :



Faire un **état des lieux**
des risques présents
dans l'entreprise



Définir les secteurs/postes
sur lesquels **agir**
en priorité



Rédiger un **plan d'action**
pour améliorer les
situations de travail

DES OUTILS D'AIDE À L'ÉVALUATION POUR LES TPE

Tous secteurs d'activité sauf BTP



Entreprises du Bâtiment
et des Travaux Publics



FOCUS SUR OIRA

Oira : une solution gratuite pour réaliser son document unique d'évaluation des risques

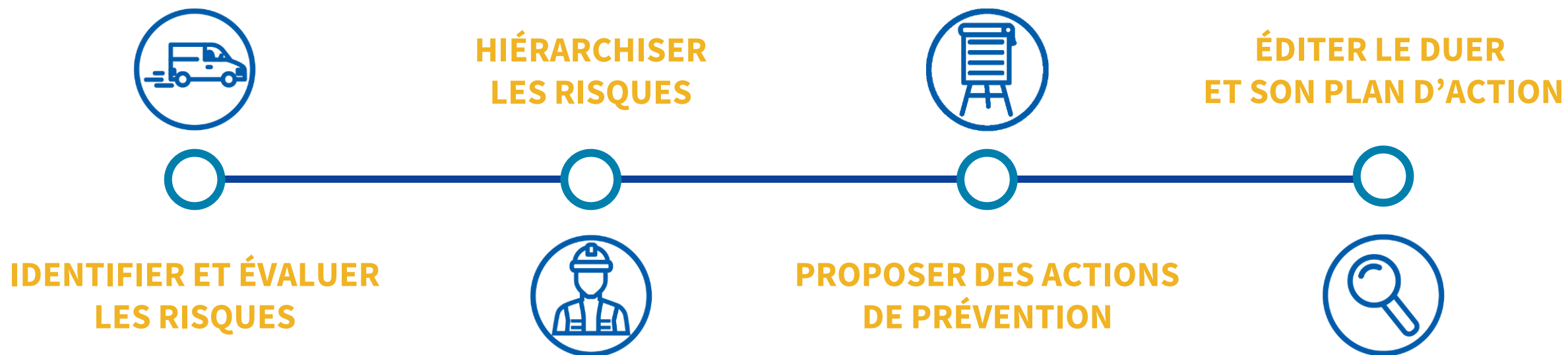


L'OIRA permet à l'employeur de faire un diagnostic des risques liés à son activité puis d'évaluer ses risques. Cela afin de formaliser et d'éditer son document unique. Il bénéficie alors d'un plan d'action de prévention, spécifique à son entreprise.



Plus d'informations sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)

OIRA : UNE DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES



UNE OFFRE DE SERVICES SECTORIELLE, DÉCLINÉE POUR 38 MÉTIERS



Restauration - Hôtellerie – Commerces alimentaires

Hôtels/cafés/restaurants
Restauration rapide
Boulangerie/pâtisserie
Boucherie/charcuterie

Poissonnerie
Traiteur organisateur de réception
Commerce alimentaire de gros
Commerce alimentaire de proximité



Transport et environnement

Collecte des déchets
Transport routier de marchandises
Déménagement
Tri et traitement des déchets

Messagerie – fret express
Transport sanitaire
Transport routier de voyageurs



Bois et culture tropicale

Scierie
Métiers de l'ameublement
Métiers de l'emballage bois

Culture de la banane et de la canne à sucre



Automobile

Commerce et réparation automobiles et poids lourds



Services

Coiffure
Soins esthétiques
Métiers de la propreté
Clubs sportifs
Soin et prothésie onguaire

Aide à domicile
Association
Travail de bureau
Vétérinaire
Accueil de jeunes enfants



Métallurgie – plasturgie – imprimerie

Traitement et revêtement des métaux
Métallerie/travail des métaux
Mécanique industrielle

Industries graphiques
Industries plastique et caoutchouc



Commerces non alimentaires

Commerce de gros non alimentaire
Pharmacie d'officine

Commerce de détail non alimentaire

03. SE FORMER EN PRÉVENTION

SE FORMER EN PRÉVENTION

E-learning INRS



Toutes les personnes de l'entreprise souhaitant acquérir des bases en matière de santé et sécurité au travail.



Objectifs :

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail
- S'initier à des démarches de prévention des risques professionnels



E-learning (4 modules) disponible sur le site [inrs.fr](https://www.inrs.fr)

**ACQUÉRIR LES BASES
EN PRÉVENTION DES
RISQUES
PROFESSIONNELS**

EN SAVOIR +

SE FORMER EN PRÉVENTION

Des formations dispensées par les caisses régionales et par l'INRS



Un **socle de formation** dispensé dans chaque région : formations SST notamment



Des **formations INRS** sur de nombreux sujets relatifs à la prévention des risques



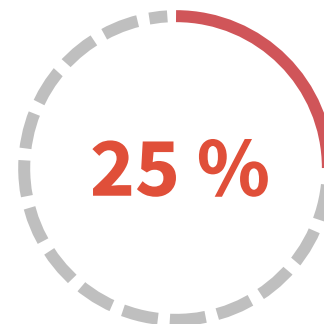
Des **formations en région liées aux spécificités de notre territoire.**

DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR AGIR EN PRÉVENTION

L'ACCUEIL SECURITÉ : UN ENJEU MAJEUR



Près de **15 %** des accidents graves et mortels surviennent au cours des 3 premiers mois suivant l'embauche.



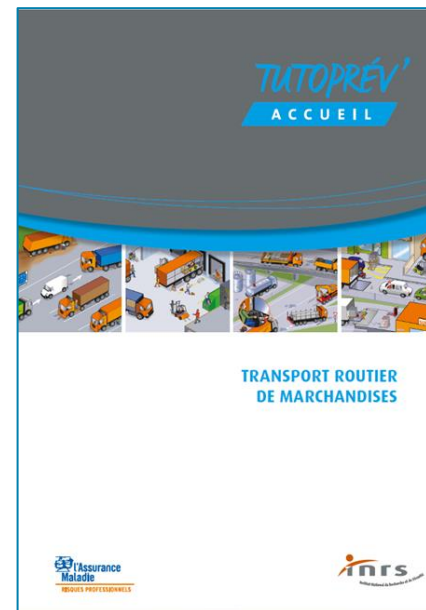
Parmi ces accidents **1/4** concernent des salariés ayant moins de 1 an d'ancienneté au poste (*source : base EPICEA*)

DEUX ESSENTIELS

Cahier de l'accueillant



TutoPrév' Accueil



INVESTIR EN PRÉVENTION



Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés peuvent bénéficier **d'aides financières**



Ces aides permettent de financer :

- **l'achat de matériels / équipements** pour réduire les risques d'exposition aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- des **prestations de formation / d'accompagnement** en matière de prévention des risques professionnels.
- la mise en place d'un **projet plus global d'amélioration des conditions de travail**



La liste des aides et leurs conditions d'attribution sont disponibles sur **ameli.fr**



Où faire sa demande **de subvention Prévention ? Sur net-entreprises via son compte AT/MP**



Dirigeant d'entreprise,
**bénéficiez de différentes subventions
pour réduire les risques pour vos salariés.**

Rendez-vous sur ameli.fr/entreprise

UNE OFFRE OPÉRATIONNELLE ADAPTÉE AUX TPE

ÉVALUER SES RISQUES

OiRA – outil en ligne d'évaluation des risques et définition d'un plan d'action

MonDOCunique – outil spécifique au secteur du BTP



ACCUEILLIR LES SALARIÉS

Cahier de l'accueillant
Tutoprev accueil



SE FORMER

Formation en ligne
« Les bases de la prévention »



CHOISIR ET METTRE EN PLACE LES BONNES MESURES

Fiches solutions

Fiches « Comment bien choisir son matériel »



INVESTIR FINANCIÈREMENT EN PRÉVENTION

Aides financières



AGIR SUITE À UN ACCIDENT

Outil INRS « Agir suite à un AT »



Liens utiles



- **Slide 9** - lien vers le formulaire d'accompagnement à l'adhésion au compte AT/MP : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/la-tarification-atmp/votre-compte-atmp/formulaire-daccompagnement-a-ladhesion-au-compte-atmp.html>
- **Slide 10** - lien vers le webinaire compte AT/MP à destination des tiers déclarants : <https://www.youtube.com/watch?v=8mm2x7bkogo>

Remarque : Pour toute question relative au compte AT/MP contacter le **36 79** (service gratuit + prix d'un appel).
- **Slide 14** - lien vers le site de l'OPPBTP pour plus d'infos sur l'outil MonDocUnique : <https://mondocunique.preventionbtp.fr/>
- **Slide 17** - lien vers la page de l'INRS qui présente les 38 métiers disponibles : <https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>
- **Slide 17** - Lien vers l'outil OiRA générique : https://oiraproject.eu/oira-tools/fr/generique/oira-generique/@@login?came_from=https%3A%2F%2Foiraproject.eu%2Foira-tools%2Ffr%2Fgenerique%2Foira-generique#login
- **Slide 19** – lien vers la page INRS présentant le e-learning : <https://www.eformation-inrs.fr/formation/8>

Remarque : pour toute information sur l'offre de formation en région n'hésitez pas à inciter vos adhérents/clients à consulter **le site de leur caisse régionale** (Carsat/CRAMIF/CGSS)

Liens utiles



- **Slide 20** – lien vers la page ameli relative à la formation : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/se-former/offre-formation-prevention-risques>

+ page INRS catalogue 2023 : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%201472>
- **Slide 23** – lien vers le cahier de l'accueillant disponible sur ameli : <https://www.ameli.fr/content/cahier-de-laccueillant>
- **Slide 23** – lien vers la page INRS présentant le TutoPrev'Accueil : <https://www.inrs.fr/demarche/nouveaux-embauches/demarche-TutoPrev.html>
- **Slide 24** : lien vers la page ameli présentant les aides financières : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres>

Remarque : pour toute question sur les sujets tarification et prévention ou pour approfondir un sujet évoqué pendant le webinaire vous pouvez contacter le **36 79** ou directement **votre caisse régionale si vous avez déjà un contact avec un contrôleur de sécurité ou un ingénieur conseil.**

RETROUVEZ- NOUS



DEUX SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE :

ameli.fr/entreprise et inrs.fr/

Et LE SITE INTERNET DE LA CARSAT : www.carsat-mp.fr



NOS RÉSEAUX SOCIAUX :



UN NUMÉRO UNIQUE : 3679

MERCI
D'AVOIR
PARTICIPÉ
AU WEBINAIRE

Vous recevrez **le replay** de ce webinaire par e-mail
dès la fin de celui-ci

Merci de prendre quelques minutes pour **répondre**
au **questionnaire de satisfaction**

Abonnez-vous à notre **page LinkedIn** pour bénéficier des
dernières informations sur nos offres de service

À VOS QUESTIONS

Posez vos questions en cliquant sur l'onglet « Questions »

